CHASSE NOUVELLE

AUX

BÊTES PUANTES ET FÉROCES,

Qui continuent à dévaster le Royaume.

Suivie d'une Nouvelle Liste des ARISTOCRATES *inconnus jusqu'alors, & des peines que la Nation leur inflige par coutumace en attendant l'heureux instant qui les mettra en sa puissance.*

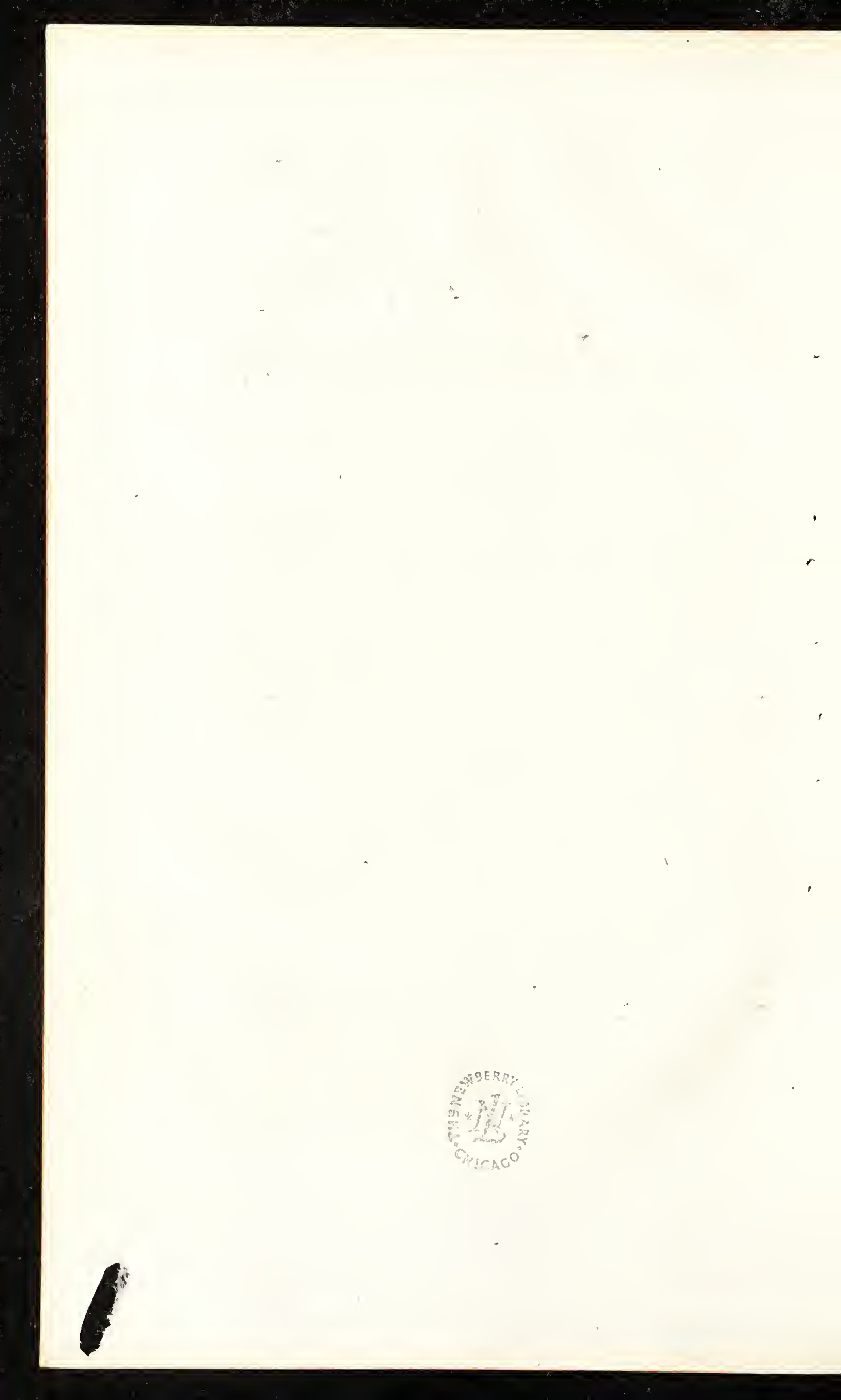
SECONDE PARTIE.

A PARIS,

De l'Imprimerie de la Lanterne, 1789.

Case FRC

M+W 3301


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

DÉCRET POPULAIRE,

Confirmé par l'Inſpecteur général des Chaſſes du Royaume.

A TOUS ceux qui ce préſent verront Salut.

O mes chers Concitoyens, généreux Défenſeurs de votre liberté, patriotes eſtimables, Chaſſeurs habiles & expérimentés, ſouffrez que la nation en pleurs vous adreſſe les reproches que vous ont attirés votre refroidiſſement & votre extrême ſenſibilité ! vos ſens ſont engourdis, votre zele ſur lequel il y avoit plus à compter que ſur l'intérêt dont nous prétendions récompenſer vos peines, s'eſt rallenti ; vous dormez maintenant ſur quelques lauriers cueillis à la hâte, & cette ſécurité, cette indolence que nous ne pouvons taxer de criminelles, raniment la rage & l'eſpérance des bêtes venimeuſes dont l'exiſtence eſt pour nous un fléau inſupportable.

Leur enſemble eſt un hydre inſupportable dont le ſouffle empoiſonné fait naître la terreur & la mort. Une tête abbatue, le ſang qui rejaillit de

cette plaie dégoûtante en fait renaître une autre, la preuve en eſt ſous vos yeux & ſous les nôtres. Nous ſommes dans le fort de la criſe, & le calme apparent dont nous paroiſſons prêts à jouir, n'eſt qu'un artifice pour vous aveugler ſur les entrepriſes monſtrueuſes du deſpotiſme dont le venin circule avec le ſang des bêtes féroces & *transfuges* que vous avez pourſuivies inutilement, & de celles qui paroiſſent apprivoiſées & vivre avec vous familiérement au ſein de la Capitale.

Mais pourquoi donc, Citoyens, cette anxiété qui ne vous abandonne que par lueur au moment preſſant du danger, & qui vous reprend auſſi-tôt ? Nous avions pris les plus grandes précautions pour vous indiquer les monſtres qui dévaſtoient nos contrées. La plus grande partie encore en votre puiſſance pouvoit facilement tomber ſous vos coups. Vous les avez épargné, que dis-je, épargné, vous les avez laiſſé fuir, vous avez, par cette foibleſſe, facilité leur réunion & le moment terrible où vous deviendrez la proie de leurs dents carnaſſieres & de leurs ſerres aigues.

Réveillez-vous, Citoyens, la Nation, ſans prétendre vous avilir, promet encore de nouveaux prix à ceux d'entre vous, qui, chargée des peaux ou des têtes de ces tigres altérés de ſang, de ces pantheres dévorantes, de ces bêtes immondes, de ces ſerpents venimeux, de ces reptiles infects &

de ces insectes pernicieux viendront en faire hommage au peuple ; mais un prix bien plus glorieux, est sans doute l'estime publique, l'amour & la reconnoissance de ses freres & le titre si beau de régénérateur de l'ordre, de la paix & de la félicité.

Car ce titre est-il bien légitimement dû à celui à qui on le décerne, & qui n'a fait aucun effort pour le posséder ? Non, Citoyens, dans l'état actuel des choses, il ne peut être que le prix du sang répandu, & malgré l'obstacle naissant qui s'y oppose, tremblez de voir naître en votre ame le sentiment de la peur, c'est la derniere arme avec laquelle on veut vous attaquer ; si vous succombez à la crainte, vous serez déchirés impitoyablement par les bêtes fauves qui vous regardent comme leur proie, annéantis, perdus.

Défiez-vous sur-tout de ces Cameléons, qui d'abord vous ont montré les dents, & que la nécessité a contraints à prendre une autre forme, qui se sont revêtus d'une peau qui les met à l'abri de votre chasse, & ont adopté les couleurs blanches, bleue & rouge en conservant une marque distinctive pour pénétrer sûrement dans vos foyers & vous étrangler avec facilité.

Défiez-vous encore de ces ours noirs dont le mufle surmonté d'une calotte, paroît indiquer qu'ils cédent à la nécessité ; muselez-les sans pitié, &

si vous ne les détruisez pas entiérement, mettez-les hors d'état de vous nuire.

Arrachez la langue à ces Crocodiles pernicieux qui dévorent vos subsistances & vous réduiront bientôt à la besace si vous n'y prenez garde.

Pénétrez jusque dans le sanctuaire de la liberté & discernez sur le masque de ceux qui travaillent *au grand œuvre*, & qui depuis neuf mois cherchent la pierre philosophale, les reptiles dangereux qui détruisent leurs opérations ; il en est, le nombre est considérable. Là, écriez-vous : Citoyens, on vous trompe. » Vous travaillez à » une Constitution qui ne peut qu'être vicieuse, » tant que vous serez rongés par les insectes que » vous devriez fouler aux pieds, & qui s'assoient » insolemment à vos côtés: nous avons fait fuir » ces animaux féroces, plus cruels que les mons- » tres sanguinaires produits par le climat sec & » aride de l'Afrique ; ils se sont retirés dans les » montagnes de la Germanie, un Empereur af- » famé de sang les y protege ; nous avons à peu près » rendu leur rage barbare impuissante; mais nous » avons encore à en appréhender, tant que la pros- » cription lancée contre ceux qui ont trempé & » trempent encore dans cette ligue infernale, n'aura » pas eu son plein effet«.

Alors vous verrez les visages être le miroir de l'ame. Sur les uns vous distinguerez l'empreinte de la candeur & de la vérité ; sur d'autres se pein-

dront la bienfaiſance & la magnanimité : le vrai courage animera les traits de celui-ci, le parfait contentement brillera dans les regards de celui-là; mais lorſque vous appercevrez une mine tartuffe s'allonger & pâlir à l'expoſé de vos ſentiments fraternels & patriotiques, quand ſucceſſivement vous la verrez rougir ; quand le maintien de celui qui la porte ceſſera d'être aſſuré ; (car la trahiſon ne ſauroit porter conſtamment le maſque de la franchiſe.) quand vous le verrez frémir de rage & d'indignation, déſignez-le du doigt, lancez-lui des regards menaçants, & continuez.

» Tenez, Citoyens, voilà les bêtes dangereu-
» ſes que nous avons à craindre, & auxquelles
» ſans pitié nous devons donner la chaſſe & dé-
» clarer une guerre immortelle. S'ils ont la figure
» de l'homme, ce n'eſt que pour vous ſéduire &
» vous tromper ; s'ils portent les livrées de la
» Religion, ce n'eſt que pour les faire ſervir à
» leurs deſſeins criminels & frauduleux. Ces vam-
» pires Eccléſiaſtiques ont joint la robe à l'épée,
» le froc au piſtolet, & l'encens ſacré au poiſon
» deſtructeur. Ils ont infecté la Nobleſſe, ils la
» dirigent ; & ſi cette premiere partie d'un Etat
» glorieux eſt actuellement avilie, flétrie & cor-
» rompue, c'eſt à ces ſcélérats en ſoutanne, en
» mitres & en rochets, que vous devez vous en
» plaindre. Ajoutez avec force, & tonnez avec

» cette hardiesse, cette véhémence que peut seul
» donner le vif désir de recouvrer la liberté.

» L'hipocrisie qui leur est naturelle, les a mis
» à l'abri de nos coups, ils ont profité de notre
» haine invincible pour la cruauté, vingt de ces
» pertes publiques ont été proscrites & désignées,
» & cependant ils vivent encore; la religion,
» l'humanité, l'horreur du sang, ont arrêté nos
» coups, & les barbares, loin d'apprécier notre
» clémence, loin de se livrer à des sentiments
» plus doux, nous ont rendu au dessein de con-
» sommer notre vengeance, en vous dictant la
» plus horrible des loix, la plus barbare, la plus
» outrageante pour la nature, & ces infâmes vous
» ont forcé par leurs insidieuses représentations
» à vous prosterner aux pieds du Trône, pour
» engager un Monarque sensible, & dont la con-
» fiance en vos décrets est absolument aveugle,
» à sanctionner le moyen sûr d'opérer le détesta-
» ble projet qu'ils méditent depuis si long-temps.

» Citoyens, ce sont ces vautours affamés, ces
» lions rugissants qui vous ont inspiré de mettre
» en nos mains des armes inutiles, & que leurs
» agens perfides nous dérobent journellement; en
» vain une Commune politique nous rassure par
» ses pompeux procès-verbaux de visite, le piége
» est trop grossier pour s'y laisser prendre. Eh!
» qui ne sait pas que ce sont les traîtres soupçon-

» nés qui se dénoncent eux-mêmes ? Qui ne sait
» pas que ce n'est que lorsque leur magasin d'ar-
» mes se trouve dégarni, qu'il vont gémir à vos
» pieds, & démentir la vérité qui les accusent ?
» Ainsi vient de faire le Marquis d'Anieres, l'Ab-
» besse de Montmartre, le Magasinier de la rue
» du Mail, & tant d'autres.

» Au moment où vous avez pensé à promul-
» guer la Loi Martiale, cette Loi destructive,
» vous devez avoir vu la sérénité reprendre sur
» leur front la place de la terreur, & y effacer
» l'empreinte du désespoir. Vous, Citoyens, nos
» appuis, nos défenseurs, nos peres, nos freres
» & nos amis; comment avez-vous pu consentir
» à en prononcer le décret ? Vous prétendez nous
» forcer à nous entr'égorger : ô infernale aristo-
» cratie ! le moment terrible & si craint, est donc
» enfin arrivé, tu te rétablis sur tes propres ruines.

» Mais ne l'espérez-pas, l'époux craindra de
» porter la balle meurtriere dans le sein de son
» imprudente & curieuse épouse; le fils ne pour-
» ra, sans frémir, s'exposer à massacrer son pere;
» le frere croira toujours reconnoître son frere
» expirant sur le champ de la tyrannie; alors
» leurs bras tomberont, & vous aurez en vain
» déployé votre drapeau sanglant, votre oriflamme
» de la destruction. Non, leurs mains ne porteront
» point les coups que vous en attendez.

» Elevez ſi vous voulez des potences d'une » hauteur démeſurée, conſtruiſez des échafauds, » faites venir des Bourreaux des quatre parties » du monde, ils ſont attendus ſans crainte. Eh! » quel eſt le cœur navré qui pourra regretter la » vie? de façon ou d'autre, le glaive n'eſt-il » pas ſuſpendu ſur ſa tête? «

Préſentez de ſuite le décret du peuple, & prouvez que ſi la multitude s'eſt trompée ſur le choix de ſes Repréſentants, elle a droit de les récuſer. Préſentez au Préſident le décret ſuivant, & continuez de nouveau, & à grands cris:

» Mort, vengeance ou proſpérité; point de » Loi Martiale, elle attente à la liberté que nous » déſirons: elle flatte nos ennemis; elle va étancher l'ardente ſoif de notre ſang qui les dévore; » & ce ne peut être que par le bras de leurs complices infernaux qu'elle peut être exécutée.

» Rayez d'entre vous les ſcélérats qui oſent objecter contre nos légitimes prétentions. Qu'un » *Maury*, *Calonne*, *le Mintier*, & toutes les bêtes venimeuſes qui communiquent leurs poiſons » aux têtes foiblement organiſées, aillent habiter » les marais fangeux qui leur ont donné la naiſſance. Voici le décret que nous lançons; l'équité en a dicté les errements, & la force le » mettra à exécution. «

Après cette ferme & noble motion, préſentez

les arricles ſuivants, ils contiennent le guide aſſuré de vos exécutions. Ne craignez pas, en les ſuivant, de vous couvrir de honte, & de porter le titre ignominieux d'aſſaſſin; ou réſolvez-vous à cette chaſſe, ou attendez-vous à un eſclavage éternel.

ARTICLE Ier.

Un Orang-Outang, venu de la Crimée au Palais Archiépiſcopal de Toulouſe, auquel on a donné long-temps le ſurnom de *Loménie*, a cauſé de terribles dégâts dans les papiers du miniſtere, en rongeant les titres juſtificatifs du bonheur de la Nation; le ſieur de Brienne a long-temps fait ſon amuſement de cette bête dangereuſe & maligne; deux cents louis à qui le prendra mort ou vif.

ART. II.

Un Porc-Epic très-ſauvage, dont les dents ont mordu très-cruellement quelques membres vertueux de l'Aſſemblée Nationale, s'eſt eſquivé de France, & eſt actuellement à Cadix. Il eſt réfugié dans le logement qu'y occupe le ſieur de Sartine, ancien Miniſtre de la Marine; vingt-cinq louis à qui nous livrera ſa tête.

ART. III.

Une Chatte africaine, méchante & inclinée à

tenté de ſe dérober du château de Verſailles, le jour de la juſte expédition des Gardes-du-Corps; cent livres à qui pourra en débarraſſer le peuple; on peut à coup ſûr la trouver dans les appartements de la dame Thibault, premiere femme de chambre de la Reine.

Art. IV.

Un Milan, d'une force prodigieuſe, vient de planer dans les Salles de l'Archevêché, & a voulu arracher les yeux à quelques-uns de nos généreux Défenſeurs, quatre cents livres à qui pourra l'introduire à la Ménagerie du Roi. On l'a ſurnommé le Cardinal de Loménie; à ce titre il répond par des battements d'aîle & des ſiflemens. Quelques Diſciples de Pithagore ſeroient tentés de croire que le corps de cet oiſeau de proie eſt animé par l'ame impure de ce Cardinal.

Art. V.

Un Faucon, autre oiſeau de proie, a abandonné tout-à-coup l'Hôtel du Maréchal Prince de Soubiſe, & s'eſt réfugié dans les jardins qu'il a fait fermer au Peuple; on ignore ſa route: on le ſoupçonne chez un autre animal vorace, habitant à Saverne, dans le Palais Cardinal, trois cents livres à qui pourra le ramener.

Art. VI.

Un Taureau, dont les mugiſſements nous effraient depuis quelques jours, & dont les cornes pourroient être dangereuſes, pluſieurs perſonnes en ayant été bleſſées, nous forcent à mettre ſa tête à prix. On l'a pluſieurs fois rencontré rue neuve des Petits-Champs; mais M. Richier, Membre de l'Aſſemblée Nationale, peut nous donner des renſeignements ſur l'antre où il ſe retire....... Cinquante francs à qui l'enverra au Boucher.

Art. VII.

Un Raton d'Afrique, nommé le Pourvoyeur du Lion, dévore toutes nos ſubſiſtances, & les infectent; il s'eſt gliſſé dans les Communes, & corrompt les grains qu'elle fait venir : on aſſure, malgré les atteſtations de la *nouvelle Police*, que le ſieur Meſſemy l'a pris ſous ſa protection; deux cents livres à qui le tirera où on pourra le rencontrer.

Art. VIII.

Un Baſilic d'Egypte, que le Prince de Monaco vient d'emporter avec lui, a ſemé l'effroi dans tous les lieux où il a paſſé; trois cents livres à qui

pourra le détruire. Comme ce cruel animal tue de ſes regards, on recommande beaucoup de précautions à celui qui en entreprendra la chaſſe.

Art. IX.

Un Sanglier monſtrueux, après avoir cauſé les plus grands ravages, vient de s'enfuir avec M. le Marquis de St. Hermine, qui ſeul avoit pu l'apprivoiſer; ce premier Ecuyer du Comte d'Artois, en ſurvivance du traître Marquis de Polignac, nous a donné trop de témoignages de ſa cruauté, pour douter un inſtant qu'il ne veuille le faire ſervir à la vengeance qu'il médite contre nous; cent louis à qui le mettra à mort.

Art. X.

Un Loup très-féroce, retiré dans le château du Comte d'Eſcars, harcelle les payſans de la terre de ce Seigneur réfugié; comme ils ſe ſont adreſſés à nous pour avoir des ſecours, engageons nos Chaſſeurs à le pourſuivre; quatre cents livres pour ſa peau.

Art. XI.

Un Chat Tigre, fécond en fineſſes, ruſes & cruauté, paroît journellement en public en man-

teau court, ſoutanelle & rabat; il ſert de paſſe-tems à M. l'Abbé de St. Amans, qui l'habille ſoir & matin...... Vingt francs à celui qui le déshabillera de cet accoutrement ridicule, & qui le dévêtira de ſa propre peau.

ART. XII.

Une Belette, dont les morſures ont été déjà très-dangereuſes, notamment à la Comteſſe d'Artois, & qui eſt reſtée à Paris lors du départ de cette Princeſſe, mérite à coup ſûr la mort; on la trouvera chez la Marquiſe de Caulincourt, à ſa terre de Picardie, près St. Quentin; ſix cents livres à qui nous la remettra morte ou vive.

ART. XIII.

Un Marſouin pêché dans le Golphe de la Méditerrannée, & qui eſt dans un étang de Ville-d'Avray, près Verſailles, dévore tous les autres poiſſons. L'Abbé Bergier, donneur de funeſtes conſeils aux maiſons de Provence & d'Artois, a donné celui de l'y placer; cent francs à celui qui le tuera.

ART. XIV.

Une Guenuche, très-experte en ſubtilités & en tours de paſſe-paſſe, continue à jouer des gobe-

lets à la Cour ; comme on prétend que c'eſt elle qui a appris à eſcamoter à la Reine de France, & que ce talent eſt devenu dangereux, mille livres à qui lui donnera rigoureuſement la chaſſe ; elle eſt actuellement en la puiſſance de Madame la Marquiſe d'Oſſun, Dame d'Atours de la Reine.

ART. XV.

Une Perruche du Mogol, dont le babil indiſcret & les faux rapports, nous ont été funeſtes à bien des égards, nous font appréhender de nouvelles diſgraces ; vingt louis à qui lui tordera le cou. On la trouvera dans un des cabinets de la Princeſſe de Tarente.

ART. XVI.

Un Ours déjà muſelé, mais qui continue à être à craindre, nous force à en priver celui qui le poſſede ; cent écus à qui le détruira. On le trouvera à l'Hôtel de M. de Lalive de la Briche, Secrétaire des Commandements de la Reine, rue de la Ville l'Evêque.

ART. XVII.

Une Bécaſſe bridée rodant dans le Palais de la Reine,

Reine, a béqueté plusieurs viandes qu'on soupçonnoit être empoisonnées; il faut la tuer pour en être certain; vingt francs à celui qui fera cette bonne œuvre, & ce malgré les oppositions de Madame la Marquise de Talleyrand.

ART. XVIII.

Un Pourceau élevé dans une des Maisons de l'Ordre de Saint-Benoît, est devenu tout-à-coup enragé, l'ayant tenu en liberté. Il a mordu plusieurs Religieux à qui il a communiqué toute sa rage, notamment le Supérieur de l'Ordre de Cluni, qui, malgré cet accident, s'obstine à ne pas s'en défaire. Mettons sa destruction à deux cents livres.

ART. XIX.

Un Tapouin des Isles, qui a toujours vécu dans les châteaux, & qui a été élevé par la Noblesse, s'est montré depuis peu semblable à ces chiens hargneux, qui aboient après le pauvre, le mordent, & ne peuvent souffrir celui qui est revêtu des livrées de l'indigence. Il étoit à la suite de l'Assemblée Nationale, & ne l'a pas suivie à Paris. Par-tout où on trouvera M. Mounier, on sera sûr de le défaire. Pareille somme de deux cents livres pour celui qui y parviendra.

Art. XX.

Un *Tarlala*, ou Ours rusé, animal que le Public Badaud a vu à la foire Saint-Germain, il y a dix années, avec le plus grand enthousiasme, a été acheté par M. de la Luzerne, Evêque de Langres. Il semble que, par instinct, cet animal soit devenu tout-à-coup furieux, au moment où on a voulu changer la destination des biens de la Mere Sainte Eglise, auxquels il est fort attaché. Comme il est à craindre, cent livres à qui nous en délivrera.

Art. XXI & dernier.

Une Civette d'Afrique, appartenant au Comte Dugnani, Archevêque de Rhodes, & Nonce ordinaire du Pape. Cette Civette traînant après elle une odeur pestilentielle, cet Agent de sa Sainteté la prête alternativement à tous les Membres du Clergé, qui s'en servent à propos. Cinquante francs à celui qui nous apportera sa peau & ses oreilles.



LISTE DES PROSCRITS

Qui nous ont été inconnus lors de notre premiere Partie, & que le Peuple condamne, en-attendant les ſublimes Jugements de la Chambre Criminelle, nouvellement établie.

N. B. Chacun pourra tout à ſon aiſe raiſonner ſur ces Jugements, ſans être obligé de garder un ſilence ſtupide, injurieux & tyrannique. A quoi ſert la publicité ſi le Public doit ſe taire, & n'aſſiſter à ces Jugements inſidieux que comme de froids automates ? *N'approuvez*, ni *improuvez*, dit le nouveau & ſavant Code. Ici le Peuple dit : *Approuvez* & *improuvez*. Les crimes regardent la Nation, & la Nation ſeule aſſemblée a droit d'y connoître, & de juger. Combien de Juriſconſultes ſont enſevelis dans la Claſſe Populaire, & dont les lumieres ſurpaſſent de beaucoup celles de nos Juges *partiaux* & intéreſſés.

Le Baron DE CASTELNAU, Miniſtre de France, à Geneve.

Encore un Accapareur de grains, ſur lequel on

ne comptoit guere, au fouet & à la marque, comme Larron Miniſtériel.

Le Marquis D'AUTICHAMP, Habitant des Thuilleries.

Les Châteaux Royaux n'ont jamais été gouvernés que par des traîtres; celui-ci en eſt un au premier chef. Sa fuite, au moment où on n'avoit pas les yeux ſur lui, prouve ſes deſſeins pernicieux. S'il échappe à la Chambre Criminelle, il ne pourra ſe ſouſtraire à notre vindicte. Au Château de Bicêtre, pour ſix années.

La Dame THIBAUT, premiere Femme de Chambre de la Reine.

A l'Hôpital général de la Salpêtriere; préalablement au carcan, avec écriteau devant & derriere, portant ces mots : *MAQUERELLE* des Gardes-du-Corps.

Le Veto ſuſpenſif, ou le ſieur MOUNIER.

Dix années dans une maiſon de correction, comme inſtigateur des deſſeins contraires à notre liberté.

Le ſieur ROI-DE-BEAUMONT.

Atteint & convaincu d'être un des auteurs du

ſameux projet de famine, trouvé à la Baſtille; fuſtigé pendant quatre jours autour de la Halle aux Bleds, depuis midi juſqu'à deux heures, & y travailler avec une chaîne aux pieds & aux mains, telle que la portent les Forçats, en qualité de porte-ſacs, pendant l'eſpace de dix ans.

L'Abbé BERTIN, Conſeiller ordinaire d'Etat.

Deſtituons celui-ci de toutes fonctions au Conſeil, & le condamnons à porter, pendant trois années, les morts de l'Hôtel-Dieu, à Clamart. L'humilité que lui inſpireront ſans doute ces cadavres infects, lui apprendra peut-être à ne plus donner ſa voix pour troubler le repos des vivants.

Le Comte ou Vicomte de MIRABEAU.

Nous n'oſons prononcer ſur le compte de cet adroit politique, avant qu'il ſe ſoit diſculpé des griefs que lui impute ſa vie & ſa Confeſſion nouvellement imprimée; lui enjoignons ſeulement de nous produire ſous peu ſa défenſe, d'après laquelle nous le condamnerons ou l'abſoudrons, à la pluralité des voix nationales.

Le ſieur DE LA LUZERNE, Evêque de Langres.

Ordonnons que ce Prélat Cafard, avide & in-

téressé, soit renfermé pendant trois années au Mont-de-Piété, pour y porter les ballots des misérables qui y ont recours. Là il sera plus à portée de juger les besoins du pauvre. Une telle correction doit le rendre humain, ou il n'y a plus de ressource.

Le Duc d'ORLÉANS.

Un an de plus ample informé.

Le Nonce du PAPE.

Eh ! vîte ! eh ! vîte à la lanterne, sans autre information !

Le Curé de SAINT-EUSTACHE.

Relativement à son orgueil & à quelques révélations sur le compte de quelques personnes très-distinguées de la Cour, le condamnons à tirer la corde du fameux réverbere, lors de l'exécution du Nonce du Pape ; ensuite interdit.

Le Curé de SAINT-NICOLAS-DES-CHAMPS.

Condamnons ce Curé égoïste, à vendre ses chevaux & sa voiture, dont l'acquisition a été faite aux dépens des pauvres, pendant les rigueurs de

l'hiver dernier ; d'en diſtribuer le revenu à ces mêmes pauvres, de ne plus ſortir qu'en charrette, pendant l'eſpace de deux années, & enſuite à pied le reſte de ſa vie.

Le Curé de SAINT-JACQUES-DE-LA-BOUCHERIE.

A aſſiſter en perſonne à tous les convois de charité de ſa paroiſſe, ſans percevoir aucuns droits.

Cet article a été géré par les femmes de la porte de Paris.

Le ſieur BOULLENGER, Libraire à Rouen, & Mouchard de la Prévôté, particuliérement du ſieur N. Flambart.

A être paſſé par les baguettes, par les Volontaires de Rouen. Il y a long-temps qu'un coup de fuſil auroit dû envoyer ce coquin en l'autre monde.

Le ſieur DORCEAU-DE-FONTETTE.

Le condamnons à balayer la Salle du Grand Conſeil, pendant le temps & eſpace de dix années ; il n'eſt bon qu'à cela.

La Marquiſe DE CAULINCOURT.

A l'Hôpital Général de la Salpêtriere, confondue pendant trois années, avec les filles publiques. Elle ſera là dans ſon élément.

Tout le Chapitre de CRESSI.

Des nouvelles sûres viennent de nous apprendre que ces bandits dont l'Abbaye eſt un repaire de brigands, viennent de s'aſſaſſiner en partie à coups de couteau. Déclarons infâme la mémoire de ceux qui ſont morts, & envoyons le reſte aux Galeres. Que de Forçats y gémiſſent, qui le méritent moins! Réflexion ſalutaire à faire faire à MM. les Fermiers-Généraux, & aux Ariſtocrates, poſſeſſeurs des droits de chaſſe.

Les Auteurs du JOURNAL DE PARIS.

A Bicêtre comme les ſeuls & vrais Libelliſtes, & Faiſeurs d'apologie des Membres exécrables de l'Ariſtocratie.

Les Rédacteurs du MERCURE DE FRANCE.

Au carcan, ſous la lanterne mémorable, avec

écriteau devant & derriere, portant ces mots : *ADULATEURS FOURBES*, *ESPIONS GAGÉS*, & *CALOMNIATEURS PERFIDES*.

La Demoiselle REAUCOURT, de la Comédie Françoise.

Renfermée pendant dix ans à la Tonderie, ou Maison de Force de Nancy en Lorraine.

L'AMI DU PEUPLE.

L'Auteur condamné à apporter à l'Hôtel-de-Ville, monté sur un ane, chacun de ses numéros, pour les soumettre à la Censure publique; il n'osera plus débiter ses mensonges.

Les sieurs ***

A porter la corde au cou, pendant le temps & espace de six semaines, en mémoire du sieur François Boulanger, rue du Marché-Palu, qu'ils ont abandonné indiscrettement, & comme malavisés, à l'aveugle fureur du Peuple; les noms sont au bas de leur imbécille relation.

Le Chancelier MEAUPOU.

Condamnons son effigie à la roue, puisque le

peuple l'y a condamné dans le temps de ſon affreux coquiniſme & de ſon brigandage outré (1).

Le Premier Préſident D'ALIGRE.

Au carcan pendant trois jours, & ſuivant l'uſage, enſuite banni à perpétuité.

L'Abbé PEGUILHAU DE L'ARBOUST.

A bicêtre pendant trois années, enchaîné dans une loge de fou, ou plus long-temps s'il ne recouvre pas le jugement.

Le ſieur PAJOT DE MARCHEVAL.

A la Force au même château de Bicêtre pour huit ans.

AIR : *prends mon violon, Sylvie.*

Sur la route de Chatou,
Tout Paris s'achemine,
Tout Paris s'achemine
Sur la route de Chatou,
Pour voir la triſte mine,
Du Chancelier Meaupou,
Sur la rou — ſur la rou,
Sur la route de Chatou.

(1) On doit ſe rappeller de couplet.

Le ſieur DROUYN DE VAUDEUIL.

A l'Abbaye Saint-Germain pour trois années.

Le Comte de CANISY, & le Chevalier de la LUZERNE.

Tous deux au château de Bicêtre pour ſix mois.

L'Aſſemblée des Communes Pariſiennes.

La condamnons a rendre publiques toutes ſes opérations ſur leſquelles on a les doutes les plus graves & les mieux fondés.

Un perſonnage connu jouiſſant de la plus haute faveur dans la troupe Pariſienne.

L'avertiſſons charitablement de ſe tenir ſur ſes gardes, d'être plus circonſpect, moins politique dans ſa conduite en lui faiſant obſerver que fin contre fin, n'eſt pas bon à faire doublure.

Un des quarante de l'Académie Françoiſe aſſimilé au pouvoir légiſlatif de Paris avec le perſonnage connu.

Lui défendons l'éloquence & lui enjoignons la

véracité, & l'avertiſſons auſſi qu'on ne peut tirer d'un ſac deux moutures.

Le ſieur VIDAUD DE LA TOUR.

Quand la plus grande partie des Conſeillers d'État ſubiroit le ſort de celui-ci, que nous condamnons à faire amende-honorable devant la principale porte du Louvre, & à demander pardon au Roi & à la Nation, d'avoir trahi l'un & l'autre, il n'y auroit pas grand mal.

Le Marquis DE LIVRON.

Généralement déteſté des Ariſtocrates mêmes, la tête tranchée.

Le Marquis DE SERAN.

Suivez le Marquis de Livron, même crime; même ſort.

L'Abbé DE DOUGLAS.

Comment, M. l'Abbé, vous avez l'infâmie de tenir un regiſtre des traîtres, & vous avez l'impudence d'employer votre *ſacré* miniſtere à trouver des ſoldats aſſez abominables pour vouloir nous détruire..... allons, point de grace, à la lanterne.

Mademoiselle DE BISSY.

A l'hôpital, à l'hôpital, un an comme Catin, & le reste de ses jours comme femme dangereuse à la Nation.

M. RUBRAT, beau-frere de M. DE LIVRON.

J'en suis fâché, M. Rubrat; mais avec le Marquis de Seran & le beau-frere, vous formerez le trio.

Le Comte DE TILLY.

A la Citadelle de Ham pour trois années.

M. DE MAISSEMY.

Malgré les attestations données à M. de Maissemy, ancien Directeur de la Librairie qui n'a renoncé à son Privilege, que parce qu'il n'y a plus d'eau à boire; malgré la lettre éloquente du quai des Augustins, insérée dans les révolutions de Paris, le condamnons à demander pardon à genoux aux malheureux Libraires qu'il a volé, & ce, dans la Chambre Syndicale, cela pourra produire exemple.

L'Abbé CIFFOLY.

Encore un nouveau Conchiny, au Réverbere & tête coupée.

Le Comte DE ROCHAMBEAU.

Le Régiment d'Auvergne, convaincu que ledit Comte est un scélérat d'après les ordres secrets qu'il a fait passer à ce Régiment d'après ceux des Ministres faits à la hâte, nous les a communiqué; en conséquence tête coupée, & de l'ouvrage pour le Calculateur Patriote.

Le Comte DE LA CHATRE.

Aux galeres à perpétuité.

Le Comte DE TALLARD.

Idem.

Le sieur AMELOT, Conseiller au Parlement, au puits de Bicêtre pour huit ans.

Le Comte d'Agoult, chez lequel les Officiers aux Gardes s'assembloient.

Pendu & étranglé après avoir fait amende-honorable — sans rappel.

M. Bataille de Tancarville, ancien marchand de Colle, maintenant Régisseur des Fermes du Roi.

Condamnons ce coquin à la potence & à y être attaché par la main du Bourreau, ce lâche émissaire & persécuteur au nom des Fermiers Généraux, assez bas pour se laisser cocufier par le sieur Brougnard, fait ensuite les commerces les plus vils & les plus honteux pour que l'eau aille au moulin, ce sera une perte de moins.

Le sieur Augeard, Fermier Général, celui qui avoit tracé la route pour conduire le Roi à Metz.

Je laisse à la Nation assemblée à le juger; mais notre avis est la Lanterne.

N. B. A mesure que le temps & les circonstances nous fourniront d'autres Conjurés, nous nous

618

propofons de les faire paffer de même en revue : il eft impoffible que par la fuite des affaires malheureufes que l'Ariftocratie nous a fufcité, nous n'en découvrions pas de nouveaux. C'eft un mal néceffaire : *Infandum regina jubes renovare dolorem*; mais qu'y faire ? Trop heureux fi ce moyen nous donne la facilité d'effuyer nos larmes.

FIN.